

3 BASTIAT PARIS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00€
Siège social : 61 Route d'Allauch (13011) MARSEILLE 11
RCS de MARSEILLE – 899 573 679
(Ci-après la « Société »)

Certifié conforme par le Président.

DocuSigned by:
Thibaud Lecomte
588C236555FC42B...

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 27 février 2024

*L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le vingt-sept février à seize heures au siège social de la société ci-dessus désignée,*

3 BASTIAT PARIS, Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00€ (Euros) dont le siège social est sis 61 Route d'Allauch (13011) MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 899 573 679, représentée par M. Thibaud LECOMTE, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Associé Unique de la Société,

LEGO FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 180 000,00€ (Euros) dont le siège social est situé 61 Route d'Allauch (13011) MARSEILLE, immatriculée sous le numéro 832 434 856 au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, représentée par BELLEROPHON REIM, Société par actions simplifiée au capital de 200 000,00€ (Euros) dont le siège social est situé 3 rue Frédéric Bastiat (75008) PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 829 884 873, elle-même représentée par M. Thibaud LECOMTE en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après l'« **Associé Unique** »,

Après avoir constaté la présence de Monsieur Thibaud LECOMTE, Président de la Société.

Statuant sur l'ordre du jour suivant,

ORDRE DU JOUR

*Transfert du siège social ;
Modification corrélatrice des statuts ;
Pouvoirs en vue des formalités légales.*

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

A pris les décisions suivantes :

I/ Première résolution

Transfert du siège social

L'Associé Unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de : 61 Route d'Allauch (13011) MARSEILLE à **29 Rue Vernet (75008) PARIS**.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

2/ Deuxième résolution
Modification des statuts

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

« Article 4. Siègne social

Le siège social de la société est fixé : **29, Rue Vernet (75008) PARIS.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président (qui est dans ce cas habilité à modifier les statuts en conséquence), sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée générale des associés et, partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des Associés ou de l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

3/ Troisième résolution
Pouvoirs pour les formalités légales

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme de la présente à l'effet d'accomplir et effectuer toutes formalités légales et sociales qui pourraient s'avérer nécessaires.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associé Unique.

LEGO FRANCE,
Représentée par BELLEROPHON REIM,
Elle-même représentée par M. LECOMTE.

DocuSigned by:
Thibaud Lecomte
588C236555FC42B...